

# ***MÉTHODOLOGIE POUR LA PUBLICATION DE NOS ÉMISSIONS DE GES***

Mise à jour  
Décembre 2024

***metro***

## Indicatifs d'information prospective

Nous avons utilisé, dans le présent document, diverses expressions qui pourraient, au sens de la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, constituer des informations prospectives. De façon générale, toute déclaration contenue dans le présent rapport qui ne constitue pas un fait historique peut être considérée comme une déclaration prospective. L'usage du temps futur ainsi que les expressions « anticiper », « avoir l'intention », « s'attendre à », « viser » et autres expressions similaires indiquent en général des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives pouvant être contenues dans la présente fiche d'information font référence à des hypothèses sur les industries alimentaire et pharmaceutique au Canada, l'économie en général, ainsi que notre plan d'action 2025 et notre [plan de responsabilité 2022-2026](#). Ces déclarations prospectives ne donnent pas de garantie quant à la performance future de METRO et elles supposent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes pouvant faire en sorte qu'elles ne se réalisent pas. Nous croyons que nos déclarations sont raisonnables et pertinentes à la date de publication du présent document et qu'elles représentent nos attentes. METRO n'a pas l'intention de mettre à jour les déclarations prospectives qui pourraient être contenues dans la présente fiche d'information, sauf si cela est requis par la loi.

## Introduction

METRO estime qu'il est essentiel de calculer avec précision ses émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de suivre les progrès accomplis et de mener des actions efficaces afin de réduire son empreinte carbone. Il est tout aussi important de garantir la solidité de ces calculs pour maintenir la crédibilité et soutenir une prise de décision éclairée. Ce document fournit des informations détaillées sur notre méthodologie de déclaration des émissions de GES.

## Section 1: Notre engagement

Pour comprendre sa contribution aux changements climatiques, METRO calcule ses émissions de GES afin de déterminer l'impact de ses activités et d'étayer ses déclarations publiques annuelles, son rapport de responsabilité d'entreprise, ses rapports internes sur les GES et la définition de ses objectifs en matière de GES. Nous utilisons les résultats de l'inventaire annuel des émissions de GES pour suivre et communiquer les progrès réalisés par rapport à nos objectifs d'émissions et pour évaluer l'impact des initiatives de réduction mises en œuvre. En outre, l'inventaire des émissions de GES nous permet de mieux gérer les risques liés à ces dernières et d'identifier d'autres possibilités de réduction en vue d'actions futures.

### **1.1 Nos émissions de l'année de référence**

Notre année de référence correspond aux émissions de GES de nos activités de l'année de déclaration 2023 (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023).

**Tableau 1 – Inventaires des émissions de GES pour l'exercice financier 2023 en tonnes de CO<sub>2</sub>e**

Source d'émission	2023	% des émissions totales
<b>Portée 1</b>		
Combustion stationnaire	78 713,5	0,79%
Combustion mobile	18 623,9	0,19%
Fuite de réfrigérant <sup>1</sup>	173 128,1	1,73%
Composés organiques volatils (COV)	4,3	0,00%
<b>Portée 1 total partiel</b>	<b>270 469,8</b>	<b>2,71%</b>

Source d'émission	2023	% des émissions totales
<b>Portée 2</b>		
Consommation d'électricité	15 605,2	0,16%
<b>Portée 2 total partiel</b>	<b>15 605,2</b>	<b>0,16%</b>
<b>Scope 1 &amp; 2 Subtotal</b>	<b>286 075,0</b>	<b>2,87%</b>
<b>Portée 3</b>		
Achat de biens et de services (incluant les émissions FLAG)	9 080 802,1	90,99%
Biens d'équipement	91 464,5	0,92%
Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans la portée 1 ou 2)	25 382,5	0,25%
Transport et distribution en amont	87 388,2	0,88%
Matières résiduelles générées par les opérations	49 865,2	0,50%
Déplacements professionnels	774,5	0,01%
Déplacements domicile-travail	79 927,3	0,80%
Actifs loués en amont	808,8	0,01%
Transport et distribution en aval (optionnel) <sup>2</sup>	434 457,3	0,00%
Transformation des produits vendus	NA	NA
Utilisation des produits vendus	2 912,3	0,03%
Fin de vie des produits vendus	210 646,7	2,11%
Actifs loués en aval	5 630,9	0,06%
Franchises	58 103,1	0,58%
Investissements	NA	NA
<b>Portée 3 total partiel</b>	<b>9 693 706,1</b>	<b>97,13%</b>
<b>Portées 1-2-3 Total</b>	<b>9 979 781,1</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup>L'estimation des émissions de GES associées aux fuites de réfrigérants en magasins s'appuie sur un taux de fuite moyen de 10%, valeur issue d'une étude interne basée sur un échantillon de magasins.

<sup>2</sup>Les émissions liées au transport et à la distribution en aval indiquées dans ce tableau sont liées aux déplacements de notre clientèle vers ou depuis nos magasins et ne sont pas incluses dans le total global ou de portée 3. Conformément au [GHG Protocol Corporate Standard](#), il s'agit d'émissions facultatives, présentées ici dans l'intérêt de notre objectif SBT4.

## **Section 2: Notre méthodologie**

L'approche adoptée par METRO pour calculer son inventaire de GES, y compris les calculs, les limites, les méthodologies et les hypothèses, est décrite ci-dessous. Notre inventaire de GES est présenté en tonnes métriques d'équivalents de dioxyde de carbone ou tCO<sub>2</sub>e. Cette méthodologie est basée sur les principes de la norme [GHG Protocol Corporate](#) (« GHG Protocol ») et les documents d'orientation associés.

### **2.1 Périmètre organisationnel**

METRO utilise l'approche du contrôle opérationnel pour définir son périmètre organisationnel, au sein duquel elle est tenue de rendre compte de toutes les émissions de GES provenant des activités sur lesquelles elle a le pouvoir d'introduire et de mettre en œuvre des décisions et des politiques d'exploitation. En utilisant cette approche, nous avons évalué chacune de nos enseignes, filiales et opérations pour déterminer leur inclusion dans le périmètre de notre rapport. Cette évaluation couvre toutes les provinces où nous sommes présents : le Nouveau-Brunswick (NB), l'Ontario (ON) et le Québec (QC).

**Tableau 2 – Résumé de la structure organisationnelle et du contrôle opérationnel de METRO**

Catégorie	Type de site	Province applicable	Type de propriété	Contrôle opérationnel?
Alimentation	Magasins corporatifs Metro	ON & QC	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Magasins franchisés Metro	QC	Magasin exploité par un franchisé dans le cadre d'un contrat de franchise	Oui
Alimentation	Magasins Super C	QC	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Magasins Adonis	ON & QC	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Site de production Cuisine Centrale	QC	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Magasins Food Basics	ON	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Site de production et centres de distribution du Groupe Phoenicia	ON & QC	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Sites de production de Première Moisson	QC	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Première Moisson — boulangeries de détail corporatives METRO	QC	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Centres de distribution corporatifs METRO	ON & QC	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	JBS foods — site de production de Belleville dédié à METRO	ON	Entité associée (consolidée dans les comptes financiers)	Non
Alimentation	Magasins affiliés Metro et magasins affiliés Marché Richelieu	QC	Magasin exploité par un détaillant affilié en vertu d'un contrat d'affiliation	Non
Alimentation	Magasins franchisés Metro	ON	Magasin exploité par un franchisé dans le cadre d'un contrat de franchise	Non
Alimentation	Première Moisson — boulangeries de détail affiliées	QC	Magasin exploité par un détaillant affilié en vertu d'un contrat d'affiliation	Non
Alimentation	Première Moisson — boulangeries de détail franchisées	QC	Magasin exploité par un franchisé dans le cadre d'un contrat de franchise	Oui
Alimentation	Dépanneurs affiliés (p. ex. Ami, Gem)	NB & QC	Magasin exploité par un détaillant affilié en vertu d'un contrat d'affiliation	Non
Pharmacie	Centres de distribution corporatifs de Groupe Jean Coutu/McMahon	ON & QC	Entièrement détenu	Oui
Pharmacie	Groupe Jean Coutu, pharmacies franchisées	NB, ON & QC	Magasin exploité par un franchisé dans le cadre d'un contrat de franchise	Non
Pharmacie	Pharmacies franchisées Brunet	QC	Magasin exploité par un franchisé dans le cadre d'un contrat de franchise	Non
Pharmacie	Pharmacies Metro	ON	Entièrement détenu	Oui
Pharmacie	Pharmacies Food Basics	ON	Entièrement détenu	Oui
Pharmacie	Installation de production Pro Doc	QC	Entièrement détenu	Oui
Immobilier	Centres commerciaux appartenant à METRO (aires communes)	ON & QC	Entièrement détenu	Oui
Immobilier	Centres commerciaux appartenant à METRO (zones louées)	ON & QC	Entièrement détenu, mais loué	Non
Immobilier	Immeubles/espaces de bureaux loués ou appartenant à METRO	ON & QC	Multiple : entièrement détenu OU non détenu, mais avec un bail d'exploitation	Oui

## 2.2 Périmètre opérationnel

Conformément à la norme [GHG Protocol](#), les émissions de GES sont réparties en trois (3) catégories : portées 1, 2 et 3. Le GHG Protocol exige l'inclusion de toutes les émissions matérielles de portée 1 et de portée 2 dans un inventaire des GES. La déclaration des émissions de portée 3 est facultative dans le cadre du GHG Protocol, mais la meilleure pratique consiste à inclure les sources d'émissions de portée 3 qui sont importantes ou significatives pour les activités d'une société.

Les activités et les sources d'émissions que nous déclarons actuellement sont les suivantes :

- **Émissions de portée 1** : Émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par METRO. Les sources d'émissions de portée 1 comprennent la combustion de carburant provenant de sources fixes et mobiles, les émissions fugitives dues aux fuites de réfrigérant et les composés organiques volatils (COV). Notez que bien que le GHG Protocol recommande de divulguer les gaz non-Kyoto séparément de la déclaration des émissions, METRO a décidé d'inclure les gaz réfrigérants non-Kyoto (c'est-à-dire les CFC/HCFC) dans son inventaire d'émissions, car ces gaz représentent une partie importante des réfrigérants utilisés dans ses opérations. METRO élimine progressivement les gaz non issus de Kyoto et estime que la déclaration des émissions de ces gaz permet une plus grande transparence tout au long de son plan d'élimination progressive et de son plan continu de réduction des émissions.
- **Émissions de portée 2** : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité achetée sur le réseau et d'autres types d'énergie distribués de manière similaire, tels que la vapeur, l'eau chaude et l'eau réfrigérée. Les sources d'émissions de portée 2 de nos opérations incluent uniquement la consommation d'électricité ; METRO n'achète pas de chaleur, de vapeur ou d'eau réfrigérée.
- **Émissions de portée 3** : Autres émissions indirectes au sein de notre chaîne de valeur. METRO calcule, inclut et divulgue toutes les émissions matérielles et pertinentes pour les activités de l'entreprise. Voir le tableau suivant pour plus d'informations sur les catégories calculées de portée 3.

**Tableau 3** – Catégories de portée 3 pertinentes et calculées

Catégorie	Description	Explication
1	Achat de biens et de services	Pertinente et calculée -
2	Biens d'équipement	Pertinente et calculée -
3	Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans la portée 1 ou 2)	Pertinente et calculée -
4	Transport et distribution en amont	Pertinente et calculée -
5	Matières résiduelles générées par les opérations	Pertinente et calculée -
6	Déplacements professionnels	Pertinente et calculée -
7	Déplacements domicile-travail	Pertinente et calculée -
8	Actifs loués en amont	Pertinente et calculée -
9	Transport et distribution en aval	Pertinente et calculée Les émissions de cette catégorie représentent les déplacements de notre clientèle vers et depuis nos magasins. Elles sont facultatives et sont présentées séparément des émissions de portée 3.
10	Transformation des produits vendus	Non pertinente Cette catégorie n'est pas pertinente pour METRO car nous ne vendons pas de produits intermédiaires.
11	Utilisation des produits vendus	Pertinente et calculée -
12	Fin de vie des produits vendus	Pertinente et calculée -

13 Actifs loués en aval	Pertinente et calculée	-
14 Franchises	Pertinente et calculée	-
15 Investissements	Non pertinente	Cette catégorie ne s'applique pas à METRO.

## 2.3 Exclusions d'émissions dans notre inventaire

En raison de lacunes dans les données et/ou de procédures de collecte de données difficiles dans le passé, plusieurs sources et/ou activités d'émissions qui se situent dans les limites organisationnelles et opérationnelles de METRO n'ont pas été quantifiées dans l'inventaire actuel des GES. Conformément aux meilleures pratiques, METRO utilise les meilleures informations disponibles pour estimer l'intensité des activités exclues et s'assurer qu'elles ne dépassent pas le seuil d'exclusion autorisé de 5 % du total des émissions des portées 1 et 2 ou, pour la portée 3, de 5 % du total des émissions de portée 3.

### 2.3.1 Exclusions d'émissions de portée 1

- La consommation de propane provenant de l'utilisation des chariots élévateurs et des machines au sol dans les entrepôts est exclue de l'inventaire. La plupart des chariots élévateurs fonctionnent sur batterie. Les omissions d'émissions de propane provenant des machines à plancher ne devraient pas avoir d'importance dans l'inventaire global des GES;
- Les émissions de fuites de réfrigérant provenant des remorques de transport sont également exclues en raison de lacunes dans les données ; les fuites de réfrigérant provenant des équipements CVC (chauffage, ventilation, climatisation) sont également exclues;

### 2.3.2 Exclusions d'émissions de portée 2

- METRO n'exclut aucune activité connue générant des émissions dans le cadre de sa portée 2.

### 2.3.3 Exclusions d'émissions de portée 3

- En raison des limites de la collecte de données pour le transport en amont, METRO n'inclut pas les éléments suivants dans son transport en amont :
  - Transport et distribution des produits achetés entre METRO et ses fournisseurs de niveau 1 dans des véhicules tiers en raison d'exigences difficiles en matière de collecte de données.
  - Le stockage des produits achetés s'effectue principalement dans les centres de distribution appartenant à METRO ; en cas de stockage dans des entrepôts tiers, ces espaces sont généralement partagés avec d'autres détaillants. Pour ces raisons, les émissions sont considérées comme négligeables.
  - Le transport et la distribution de produits d'un site exploité par METRO à un autre site exploité par METRO au moyen de transport par un tiers dans un véhicule avec un chargement non exclusif à METRO.

## 2.4 Collecte de données

Les données utilisées pour calculer nos émissions de GES, comme la consommation de carburant, sont collectées et gérées par les services concernés. Au cours de l'année, ces données d'activité sont centralisées et compilées. Une fois compilées, les données sont saisies dans notre outil d'inventaire des GES basé sur Excel pour calculer notre empreinte carbone annuelle.

## 2.5 Manque de données et estimations

Bien que METRO puisse obtenir des données pour une grande partie de ses opérations, il existe certaines opérations pour lesquelles nous n'avons pas encore les ressources en place pour capturer les données nécessaires et qui requièrent donc de réaliser des estimations. Le cas échéant, METRO estimera les émissions résultant de ces écarts en utilisant les données et les hypothèses disponibles les plus appropriées (par exemple, une estimation de la consommation de carburant basée sur la littérature disponible).

Le tableau suivant présente la méthodologie de calcul utilisée pour quantifier nos principales sources d'émission. La méthodologie est alignée sur les recommandations par catégorie du [GHG Protocol Corporate Standard](#) et nous utilisons des données d'activité multipliées par un facteur d'émission documenté au tableau 5. Ces facteurs sont des ratios calculés établissant un lien entre les émissions de GES et une mesure indirecte de l'activité d'une source d'émissions. Il s'agit de l'approche la plus courante pour calculer les émissions de GES.

**Tableau 4 – Méthodologie pour quantifier les sources d'émission**

Activités émettrices sous les portées 1 & 2	Méthodologie de calcul
Combustion stationnaire	Données primaires
Combustion mobile	Données primaires / secondaires (moyenne de l'industrie)
Fuites de réfrigérant	Données primaires / secondaires (moyenne d'échantillonnage)
COV	Données secondaires (moyenne de l'industrie)
Activités émettrices sous la portée 3	Méthodologie de calcul
1- Achat de biens et de services	Données primaires (spécifiques au produit) / données secondaires (financières)
2- Biens d'équipement	Données secondaires (financières)
3- Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans la portée 1 ou 2)	Données secondaires (moyenne nationale)
4- Transport et distribution en amont	Données primaires (distance) / données secondaires (moyenne de l'industrie)
5- Matières résiduelles générées par les opérations	Données primaires (spécifiques aux matériaux) / données secondaires (moyennes de l'industrie)
6- Déplacements professionnels	Données spécifiques au fournisseur / données primaires (distance) / données secondaires (moyenne de l'industrie)
7- Déplacements domicile-travail	Données secondaires (moyenne nationale)
8- Actifs loués en amont	Données secondaires (moyenne industrielle)
9- Transport et distribution en aval	NA
10- Transformation des produits vendus	Données basées sur la moyenne
11- Utilisation des produits vendus	Données secondaires (moyenne de l'industrie)
12- Fin de vie des produits vendus	Données primaires (spécifiques aux matériaux) / secondaires (financières)
13- Actifs loués en aval	Données secondaires (moyenne de l'industrie)
14- Franchises	Données secondaires (moyenne d'échantillonnage)
15- Investissements	NA

## 2.6 Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission utilisés dans le calcul de notre inventaire de GES sont présentés dans le tableau 5 ci-dessous. Ils proviennent d'organisations tierces réputées, généralement de rapports gouvernementaux. Les facteurs d'émission sont mis à jour chaque année.

**Tableau 5 – Sources des facteurs d'émission**

Source d'émission	Sources des facteurs d'émission
Gaz naturel	<a href="#">National Inventory Report 1990-2022, Part 2, Annex 6; Table A6.1-1 and A6.1-3; Published in 2024</a>
Diesel/propane	<a href="#">EPA Emission Factors for Greenhouse Gas Inventories, Table 1, 2024</a>
Combustion mobile	<a href="#">National Inventory Report 1990-2022, Part 2, Annex 6; Table A6.1-15; Published in 2024</a>
Réfrigérants	<a href="#">IPCC AR6 Climate Change 2021: Chapter 7 Supplementary Material, Table 7; Published in 2021;</a> <a href="#">The Climate Registry, Default Emission Factors, Table 5.2; Published in 2023;</a> <a href="#">California Air Resources Board, High-GWP Refrigerants; ASHRAE Addendum f to Standard 34-2019, Table 4-2; Published in 2019</a>
Électricité	<a href="#">National Inventory Report 1990-2022, Part 3, Annex 13; Table A13-5, Table A13-6 and A13-7; Published in 2024</a>
1- Achat de biens et de services	<a href="#">ADEME AGRIBALYSE v.3.1.1;</a> <a href="#">Mérieux NutriSciences Agri-Footprint v.6.3;</a> <a href="#">EPA USEEIO v.2.0</a>
2- Biens d'équipement	<a href="#">EPA USEEIO v.2.0</a>
3- Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans la portée 1 ou 2)	<a href="#">UK Government GHG Conversion Factors for Company Reporting; Published 2024;</a> <a href="#">GHGenius v.5.02a;</a> <a href="#">National Inventory Report 1990-2022, Part 3; Published in 2024</a>
4- Transport et distribution en amont	
5- Matières résiduelles générées par les opérations	<a href="#">EPA Emission Factors for Greenhouse Gas Inventories, Table 9, 2024</a>
6- Déplacements professionnels	<a href="#">EPA Emission Factors for Greenhouse Gas Inventories, Table 10, 2024;</a> <a href="#">UK Government GHG Conversion Factors for Company Reporting; Published 2024</a>
7- Déplacements domicile-travail	
8- Actifs loués en amont	<a href="#">National Inventory Report 1990-2022, Part 2, Annex 6; Table A6.1-1 and A6.1-3; Published in 2024</a>
9- Transport et distribution en aval	NA
10- Transformation des produits vendus	NA
11- Utilisation des produits vendus	<a href="#">National Inventory Report 1990-2022, Part 3, Annex 13; Table A13-5, Table A13-6 and A13-7; Published in 2024</a>
12- Fin de vie des produits vendus	<a href="#">EPA WARM v.16</a>
13- Actifs loués en aval	<a href="#">National Inventory Report 1990-2022, Part 2, Annex 6; Table A6.1-1 and A6.1-3; Published in 2024</a>
14- Franchises	Voir Gaz naturel, diesel/propane, combustion mobile, réfrigérants et électricité.
15- Investissements	NA

## 2.7 Approche pour recalculer les émissions de l'année de référence

METRO utilise l'inventaire 2023 comme année de référence pour le calcul de ses émissions et la définition de ses objectifs, comme indiqué dans son [engagement public](#) de novembre 2023. Nous recalculerons nos émissions de référence lorsqu'un ou plusieurs événements entraîneront un changement significatif dans les émissions de GES. Les événements importants susceptibles de déclencher un nouveau calcul comprennent des changements structurels, des changements méthodologiques ou des erreurs.



Un changement structurel implique le transfert de propriété ou de contrôle d'activités ou d'opérations génératrices d'émissions d'une société à une autre. Même si un seul changement structurel peut ne pas avoir d'impact significatif sur les émissions de l'année de référence, l'effet cumulatif de plusieurs changements structurels mineurs peut avoir un impact significatif. Les changements structurels comprennent :

- les fusions, acquisitions et cessions ;
- l'externalisation et l'internalisation des activités émettrices.

Outre les changements structurels, le GHG Protocol exige que les changements méthodologiques importants ou l'identification d'erreurs déclenchent également un recalcul des émissions de l'année de référence, telles que :

- des modifications de la méthodologie de calcul ou des améliorations de la précision des facteurs d'émission ou des données d'activité qui entraînent un impact significatif sur les données d'émissions de l'année de référence ;
- la découverte d'erreurs significatives, ou de multiples erreurs cumulées, qui sont collectivement significatives.

METRO évaluera ses émissions par rapport à son année de référence à la fin de chaque année de déclaration. METRO ajustera son année de référence si des changements structurels, des changements méthodologiques ou des erreurs entraînent un changement significatif des émissions, classé comme un changement égal ou supérieur à 5 %. Néanmoins, METRO peut choisir d'ajuster son année de référence en raison de tout changement qu'elle juge important, même si ces changements n'entraînent pas une variation de  $\pm 5$  % des émissions par rapport à son année de référence.

## **2.8 Rapports et prochaines étapes**

METRO continuera à rendre compte de son inventaire de GES sur une base annuelle, ainsi que de ses progrès par rapport à ses engagements, par le biais de son [rapport de responsabilité d'entreprise](#) et de sa [fiche d'information sur les émissions de GES](#). METRO divulguera également chaque année les progrès réalisés par rapport à son objectif en matière de GES par le biais d'un ou plusieurs des rapports susmentionnés.